



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE D'ÉCURIE



Article 1 : Objet

La manifestation dénommée « *Brocante d'ÉCURIE* » se déroulera le **samedi 24 juin 2023 de 13 h à 18 h** dans les rues du village

Article 2 : Participants

Cette manifestation est ouverte aux particuliers.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique, et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

Article 3 : Inscription – Réservation

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 5 mètres linéaires par participant et au prix de **5 € les 5 mètres** linéaires. Toute forme de sous-location est interdite. Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisation ou téléchargeable sur le site internet <http://www.mairieecurie.fr/agenda/brocante-d-ecurie-2023>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement des références de la pièce d'identité ainsi que du paiement du montant de la réservation. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause. Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés. Le village d'ÉCURIE est engagé dans une démarche environnementale et de tri des déchets. Il appartient à chaque exposant de laisser son emplacement propre avant de partir.

Article 5 : Installation

L'installation des stands a lieu le **24 juin de 11 h 30 à 13 h 00**. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité, ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à **18 h 00**.

Article 6 : Responsabilité

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune d'ÉCURIE.

Article 7 : Contrôle

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes.

Article 8 : Police

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par la Maire d'ÉCURIE et les organisateurs. En aucun cas les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.

Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE D'ÉCURIE



Article 1 : Objet

La manifestation dénommée « *Brocante d'ÉCURIE* » se déroulera le **samedi 24 juin 2023 de 13 h à 18 h** dans les rues du village

Article 2 : Participants

Cette manifestation est ouverte aux particuliers.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique, et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

Article 3 : Inscription – Réservation

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 5 mètres linéaires par participant et au prix de **5 € les 5 mètres** linéaires. Toute forme de sous-location est interdite. Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisation ou téléchargeable sur le site internet <http://www.mairieecurie.fr/agenda/brocante-d-ecurie-2023>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement des références de la pièce d'identité ainsi que du paiement du montant de la réservation. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause. Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés. Le village d'ÉCURIE est engagé dans une démarche environnementale et de tri des déchets. Il appartient à chaque exposant de laisser son emplacement propre avant de partir.

Article 5 : Installation

L'installation des stands a lieu le **24 juin de 11 h 30 à 13 h 00**. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité, ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à **18 h 00**.

Article 6 : Responsabilité

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune d'ÉCURIE.

Article 7 : Contrôle

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes.

Article 8 : Police

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par la Maire d'ÉCURIE et les organisateurs. En aucun cas les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.

Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS